

## L'économie sociale et solidaire face aux défis de l'innovation sociale et du changement de société



### **AXE 1 : Le concept d'innovation sociale en débat**

#### **Atelier 1.1 L'innovation sociale : un concept polysémique ?**

▶ **Titre de la communication :**

L'insertion par l'activité économique : innovation sociale versus innovation solidaire ?

▶ **Acronyme :**

[ISS]

▶ **Auteur :**

Hervé JORY

(Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales – 2L2S, Université de Lorraine)

## **XIIIème Rencontres du RIUESS, 6-8 juin 2012**

«L'économie sociale et solidaire face aux défis de l'innovation sociale et du changement de société. »

**Nom :** JORY **Prénom :** HERVE

**Qualité :** MCF, Université de Lorraine, Université Metz Paul-Verlaine.

**Laboratoire :** 2L2S

### **L'insertion par l'activité économique : innovation sociale versus innovation salariale ? (titre provisoire)**

#### **INTRODUCTION**

L'objet de cette communication est d'éclairer la notion d'innovation sociale et ses formes de mobilisation dans l'espace de l'insertion par l'activité économique (IEA), espace constituant une composante de ce qu'il est convenu d'appeler l'économie sociale et solidaire (ESS) et suggérant le développement d'organisations innovatrices de travail et d'emploi. L'IAE a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier d'un contrat de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE regroupent les associations intermédiaires (65%), les ateliers chantiers insertion (18%), les entreprises intermédiaires (7,5%) et les entreprises de travail temporaire et d'insertion (9,6%). Actuellement l'IAE représente environ 5300 structures employant entre 250 et 300 000 personnes encadrées par 17 000 permanents<sup>1</sup>. La majorité des structures se concentrent dans les Bâtiments et travaux publics, l'entretien des espaces verts, les services à la personne et le traitement des déchets ménagers ou électronique.

---

<sup>1</sup> Source : données chiffrées 2006-2010 CNAR-IAE.

A l'occasion de la séance plénière des XI<sup>ème</sup> rencontres du RIUESS consacrée à la mise en perspective du travail dans l'ESS l'une des conclusions a été de souligner le caractère fortement hétéronome du travail au sein de l'ESS. L'hypothèse posée ici est qu'il en est même de la notion d'innovation sociale et de ses formes de mobilisation. Au regard des pratiques développées dans l'IAE est-ce que cette dernière occupe une place singulière dans l'instrumentation de la politique de lutte contre le chômage ? Dans quelle mesure peut-on parler de formes innovatrices de travail et d'emploi ?

## **I) Eléments de réflexion sur la notion d'innovation sociale dans l'IAE.**

### **1.1. Préalables méthodologiques.**

Cette contribution interroge à la lumière de la notion d'innovation sociale une enquête menée au long cours une première fois en 2003<sup>2</sup> puis en 2011-2012 auprès de dix associations en 2003 puis neuf en 2012<sup>3</sup> impliquées dans des activités d'aide et de soutien aux résolutions de problèmes sociaux. Trois monographies (un centre social, une association d'insertion, un chantier d'insertion « épicerie sociale ») ont été retenues pour développer cette communication dans le cadre de l'insertion par l'activité économique. Le choix des monographies s'est effectué sur la base de leur implication dans l'espace du développement local et des actions économique et sociale. Les principaux indicateurs de recherche ont porté sur leur mode de financement, leur recours au salariat/bénévolat, leur organisation interne, leurs liens avec d'autres institutions et autres associations. En 2012, La passation des entretiens a été réalisée sur la base de guides semi-directifs auprès de responsables des structures. Ces structures

---

<sup>2</sup> Amadio S., Engels X., Jory H., « L'association fait-elle partie de l'économie sociale et solidaire ?, rapport pour la délégation interministérielle à l'innovation sociale et l'économie sociale, Erase-Gree., 2003.

<sup>3</sup> Jory H., « L'évolution du fait associatif dans la nouvelle gestion publique regards sur la plasticité de la structure générale du réseau des relations. », Erase, 2012.

sont situées sur un territoire (Borny, agglomération messine) qui fait a et fait encore l'objet de diverses préoccupations locales de type Grand projet de ville et a été à plusieurs reprises labellisés zone d'intervention sous acronymes distincts (ZEP, ZUP, zone franche...). Le statut d'association ne définit pas en soi une forme alternative à des logiques dite de marché et administrée. Il n'est pas non plus le gage indéfectible d'un engagement dit solidaire.

Il apparaît illusoire dans la plupart des cas de considérer comme rationnelle une séparation entre activités privées, publiques et associatives du point de vue de la production de services socialement reconnus. Pour exemple, le fait de saisir le salariat et le bénévolat comme deux conditions sociales distinctes, voire concurrentes, masque une réalité beaucoup plus complexe. Salariat et bénévolat à bien des égards s'entremêlent rendant les frontières entre ces deux catégories plus poreuses que ne le suggère le sens commun. Plus généralement, les faits associatifs ne se développent pas de façon totalement autonome. Ils sont à la croisée de plusieurs dynamiques selon leur degré d'insertion institutionnelle, leur inscription dans des processus de maillages inter-associatifs ou encore leur implication dans des logiques marchandes.

Resituée dans cette perspective et dans l'IAE -mais pas seulement- l'innovation sociale ne saurait se réduire à l'analyse d'innovations de types organisationnel, technique, de produit... L'IAE n'est pas indépendante de l'instrumentation plus générale de la politique de lutte contre le chômage de son histoire et de ses enjeux en termes d'emploi et de formation. C'est donc à la mesure de cet environnement qu'il convient d'interpeller la notion d'innovation sociale.

## **1.2. Innovation sociale et insertion par l'activité économique : des formes alternatives d'engagement ambivalentes.**

La proximité sémantique de la notion d'innovation avec celle d'invention mérite tout d'abord d'être soulignée. Si l'on s'en tient à la définition usuelle, la notion d'innovation recouvre l'idée « d'introduire du neuf dans quelque chose qui a un caractère bien établi »<sup>4</sup>.

En cela l'innovation se distingue de l'invention qui renvoie à une création radicale par rapport à l'existant. Il n'y a pas d'innovation sui generis ni discontinuité avec les pratiques habituellement mises en oeuvre. Elle peut être appréhendée par sa forme, ses acteurs, son processus, son milieu ou encore ses objectifs<sup>5</sup>.

De fait, les structures de l'IAE utilisent l'économie, les entreprises mais aussi les collectivités territoriales comme outils de socialisation et de pédagogie dans la construction des parcours professionnels. Si on admet l'expression schumpeterienne à propos de l'innovation définie comme une « destruction créatrice »<sup>6</sup> force est de reconnaître que les actions menées au sein de l'IEA relèvent davantage de processus d'hybridation des pratiques mêlant pour faire bref politique de l'emploi, régulation locale et régime « concurrentiel ». Politique de l'emploi tout d'abord, puisque le recours aux contrats aidés, l'accueil des publics cibles tels que les titulaires de minima sociaux y sont largement développés, régulation locale aussi car les communes ou communautés de communes, conseils général et/ou régional interfèrent dans l'orientation des activités en fonction des préoccupations du moment (politique de la ville, projets spécifiques attendant à la santé, l'éducation, lutte contre les exclusions...), régulation concurrentielle enfin puisque nombre de structures sont soumises de plus en plus au régime de l'appel d'offre inscrivant ces structures dans cette régulation.

Les phénomènes d'hybridation et l'hétéronomie qui en résultent configurent des histoires particulières propres aux structures indiquant un trait essentiel de l'innovation que caractérisent un mouvement et un processus de changement par rapport à l'existant. « L'innovation est

---

<sup>4</sup> Définition donné par le dictionnaire « Trésors de la langue française ».

<sup>5</sup> Cloutier J., « Qu'est-ce qu'une innovation sociale ? », cahiers du CRISES, noETO314, nov.200II.

<sup>6</sup> Schumpeter J.A., « Capitalisme, socialisme et démocratie », trad. franç, Paris, Payot, 1942/1972.

toujours une histoire, celle d'un processus »<sup>7</sup>. Pour autant que le caractère hors norme de l'innovation s'appuie sur des figures emblématiques comme le commerce équitable ou encore des formes de l'échange tels que les systèmes d'échanges locaux. Il n'en demeure pas moins que, dans un contexte d'internationalisation et de marchandisation croissante, ces actions restent soit limitées dans l'espace soit assez intégrées au système capitaliste.

Si comme le suggère N. Alter, l'innovation sociale traduit l'intégration d'une invention dans l'espace social<sup>8</sup> il est utile alors d'en cerner la portée. Dans le champ de l'IAE de fortes contraintes vont borner le périmètre de cette diffusion/intégration et oblitérer les transformations sociales vers un modèle dépassant le cadre du projet.

De fait certaines expériences présentées comme novatrices n'expriment en réalité qu'une réactivation sous de nouvelles formes d'actions passées. Ainsi, à l'origine les structures de l'IAE étaient conçues en réaction au modèle économique dominant, mais elles correspondent à des pratiques apparues dès les années 1970 consistant à employer des personnes sans emploi depuis longtemps en privilégiant le principe selon lequel le fait d'occuper un emploi et de travailler est un facteur essentiel d'insertion sociale<sup>9</sup>. Bien connu aujourd'hui c'est l'un des axes traditionnels autour duquel oscillent les politiques d'emploi.

En matière de conception de rapports à l'emploi et au travail l'idée n'est donc pas neuve mais dans la période récente elle fait l'objet d'un certain retour en force. Le primat de l'insertion par l'économique, subordonne ainsi d'autres dimensions qui contraignent une approche globale de la situation des personnes. C'est un constat qui est d'ailleurs partagé par un certain nombre de responsables de chantiers d'insertion « *Il y a quinze ans mon travail c'était prendre en compte toutes les difficultés des personnes, y compris psychologiques autour de la machine à café, aujourd'hui c'est différent, c'est de plus en plus en difficile. (Resp. chantier d'insertion).* ».

---

<sup>7</sup> Norbert A., « L'innovation ordinaire », p.7, PUF, 3<sup>ème</sup> éd., 2010.

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> Nous pourrions remonter plus loin dans le temps aux 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles où ce principe animait en Angleterre la mise en œuvre des Work Houses.

La légitimité de la notion d'innovation sociale dans l'IAE peut recouvrir des principes de mobilisation partagés à différents niveaux, d'actions qui visent le dépassement d'objectifs purement économiques et supposent la création de valeurs nouvelles. Certes, au sein de l'IAE, la prise en « charge » de la situation globale (économique, psychologique, sociale...) des situations des personnes est souvent mise en avant. En tout cas elle est revendiquée même si elle est souvent contrainte en termes d'objectifs opérationnels de retour à l'emploi dit traditionnel au détriment d'organisations innovatrices de travail et d'emploi. En terme d'organisation le constat doit lui aussi être nuancé. Le pilotage est normalement confié à des bénévoles et/ou des permanents cependant, selon les structures, les lignes hiérarchiques sont plus ou moins codifiées et se conforment plus ou moins à des organigrammes classiques. A ce propos, nous avons pu remarquer que la segmentation du tissu associatif en fonction de la taille des structures (importance des effectifs et volume des activités...) avait des effets réels sur l'organisation de celles-ci. Si les grosses structures tentaculaires sont souvent assimilées à une administration impersonnelle fonctionnant sur la base d'une hiérarchisation des responsabilités, des rendez-vous, des plages horaires (...) les responsables des petites structures revendiquent quant-à elles une plus grande souplesse dans leur mode d'organisation, avec davantage d'initiatives ainsi qu'une plus grande fidélité aux principes fondateurs. Bref, elles se revendiquent comme des structures relevant du champ de l'innovation<sup>10</sup>. Elles peuvent être qualifiées de partenaires gestionnaires<sup>11</sup> vis-à-vis des politiques publiques, où se mêlent le plus souvent bénévolat et salariat, jouissant d'une relative indépendance dans leur orientation coïncidant avec la mise en place de politiques spécifiques (politiques de la ville, lutte contre l'exclusion...). Dans le même temps elles restent soumises à des contraintes relativement fortes sur la base d'un projet dans le cadre d'un conventionnement annuel dont le renouvellement reste incertain (cas de l'épicerie sociale). De fait la pérennité de ces activités, leur possibilité de diffusion restent limitées. En somme leur

---

<sup>10</sup> Sur ce point on rejoint des constats qui ont été faits. En particulier, Neyret, G., Nilvet DJ-M, Rault D. (dir.) « Rapport de mission, Associations régies parla loi 1901, CNIS, n°44,nov.1998.

<sup>11</sup> Matthieu Hely dresse une typologie des associations mettant en avant le caractère plus ou moins entrepreneurial des activités, « Les métamorphoses du monde associatif », PUF, coll., Liens social, 2009.

intégration dans le modèle des politiques de l'emploi réduit assez sévèrement l'autonomie des structures. Cette intégration contraignante ressurgit nous le verrons à d'autres niveaux.

D'un autre côté leur intégration dans le « modèle marchand traditionnel » est par ailleurs assez ambivalente. Si le statut juridique de la structure au niveau national est le plus souvent associatif à but non lucratif (65% d'associations intermédiaires, 18% d'ateliers et de chantiers d'insertion) ce peut-être également des SARL (les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion représentent près de 17% des structures). On pourrait imaginer du fait de l'importance prise par le statut associatif que les structures soient relativement épargnées par les logiques marchandes or dans bien des cas elles subissent de véritables contraintes de « marché » : « *On a répondu à un appel d'offre pour l'entretien des espaces verts mais au final on était trop cher (resp. ass. intermédiaire)* ».

La désignation de l'association en association employeur ou à celle d'entreprise associative traduit par elle-même une reconversion de l'association dite « traditionnelle » en une entité davantage inscrite dans les rapports marchands. De façon pragmatique les modes de financement public conditionnés à des ressources privées ne font plus exceptions : « *Auparavant nos ressources privées étaient de l'ordre de 5% de nos dépenses, si on veut obtenir des autres financements il nous faudra atteindre 10% l'année prochaine et c'est pas sûr qu'on ai les appels d'offre , on va bientôt fonctionner comme des fondations (resp. Ass.)* ».

Ces dynamiques de changement tendent à montrer qu'à l'image « des entreprises sociales » qui s'emparent de la responsabilité sociale en quête de légitimité fait écho l'association entrepreneuriale qui répond pour partie à des injonctions gestionnaires et aux contraintes de l'économie marchande. L'hétéronomie qui pèse sur l'organisation des rapports d'emploi et de travail est réelle et s'opère par leur mode d'intégration dans l'économie marchande.

Dans un prolongement similaire nous avons pu montrer que la dynamique d'ensemble de la structure générale du réseau des

relations<sup>12</sup>, reposant sur l'analyse des formes partenariales des structures depuis dix ans, faisait ressortir des types d'intégration des structures dans des espaces segmentés caractérisés tantôt par un tissu associatif à tendance oligopolistique voire monopolistique, tantôt par des rapports de concurrence « *Les associations c'est pas un monde de bisounours* (resp. ass.) », ou encore par des phénomènes de complémentarité voire d'instrumentalisation liées à des institutions salariales (Pôle emploi, Mission Locale, CAF...). Globalement c'est donc dans une forte inscription dans « l'ordre établi » qu'il faut comprendre l'innovation sociale dans l'IAE. Au regard des personnes auxquelles les structures s'adressent elles doivent concilier des règles des normes parfois antagonistes à la croisée d'un monde entrepreneurial et de l'action sociale.

## **II) Les enjeux d'une réorientation des structures d'insertion par l'activité économique vers des objectifs opérationnels de retour à l'emploi.**

### **2.1. Sur quelques effets des objectifs opérationnels de retour à l'emploi.**

Dans les années 90 l'IAE s'institutionnalise progressivement avec notamment la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et son inclusion dans le code du travail<sup>13</sup>. La loi de programmation de la cohésion sociale de 2005 vient renforcer une certaine conception de l'IAE en reconnaissant le rôle essentiel tenu par les structures de l'IAE dans l'accompagnement économique et social des personnes en grande difficulté et plus globalement dans la lutte contre les exclusions.

Les conditions de réalisation de nouvelles pratiques étaient donc posées institutionnalisant l'organisation d'actions mixant le social et l'économique l'ensemble intégré dans le développement local. Cette conception du rôle de l'IAE sera de courte durée. Non sans rapport avec les normes imposées par la nouvelle gestion publique, dans le

---

<sup>12</sup> Jory, H., opus cit.

<sup>13</sup> Article L322-4-16 (article 11 de la loi).

cadre de la rénovation des modalités de conventionnement des structures de l'IAE, le plan de modernisation de ces dernières (Août 2008) annonçait déjà qu'elles devaient intégrer systématiquement des objectifs opérationnels de retour à l'emploi. Comme pour les Missions Locales et dans le souci de l'efficience des crédits publics, ces modalités d'objectifs opérationnels de retour à l'emploi doivent être la règle des financements par l'Etat. Soulignons que dans le même temps les fonds publics qui visent à couvrir le surcroît d'encadrement nécessaire au retour à l'emploi « traditionnel » ont considérablement diminués ils représentent actuellement environ 10% des recettes.

Les contraintes imposées par la complexité en matière de nouvelle donne de financement associée à la multiplicité des agents financeurs favorisent un statut de l'innovation que l'on pourrait qualifier d'instable : *« Les financeurs nous disent nous on finance sur la base des publics d'autres nous disent si vous réorganisez votre service on peut financer. Constamment il faut montrer à quel point on se réorganise à quel point on innove et c'est parfois artificiel. Le gros du travail est de repérer les lignes par lesquelles on peut se glisser dedans (resp. ass.) »*. Il n'est pas rare dans ce contexte que les associations effectuent un véritable travail sur le « labelling » de leurs actions afin de produire une conformité des actions engagées au regard des attentes des financeurs : *« Pour l'axe insertion on a aussi transformé les activités sportives qui sont devenues activités d'insertion »* (resp. centre social).

Il n'empêche que de nouvelles formes de subsidiarité peuvent émergées entre des objectifs nationaux de la politique d'emploi et l'échelon local : *« Depuis 2003 on a développé les chantiers d'insertion et en 2010 on a ouvert une épicerie sociale on cultive aussi les produits verts. On voulait maintenir notre priorité qui est l'aide aux plus démunis mais aussi créer des emplois d'insertion. On s'est dit ce sont les gens les plus précaires qui se nourrissent le moins bien on a donc avec la banque alimentaire ouvert l'épicerie sociale. On a mis en place ce chantier en appliquant les objectifs de la CAF. Y a des personnes en contrats aidés qui travaillent dans les jardins et qui sont prioritaires pour acheter ces produits, en même temps on les accompagne pour leur insertion ... (dir. Adjointe ass.) »*.

Qu'ils s'inscrivent ou non dans des activités innovantes les objectifs opérationnels de retour à l'emploi produisent des effets pervers en suscitant des phénomènes de sélectivité : « *Aujourd'hui dans le cahier des charges on nous demande une évaluation sur les retours à l'emploi alors c'est compliqué ... le mieux serait de sélectionner pour les contrats aidés ceux qui ont le plus de chance de retrouver un emploi. (resp. ass. d'insertion)* ». De tels phénomènes questionnent la volonté d'agir sur des populations fortement éloignées de l'emploi et l'efficacité d'un dispositif évaluée par des objectifs de retour à l'emploi.

Dans d'autres cas ce sont les statuts d'emploi en vigueur dans les structures qui se trouvent mis en concurrence avec d'autres statuts : « *Comment voulez-vous obliger une personne à trouver un emploi moins rémunéré que chez nous, on a une convention collective qui s'applique aussi aux contrats aidés (resp. centre social)* ». Ailleurs, interrogée sur les perspectives de retour à l'emploi la réponse d'une personne embauchée en chantier fut assez éloquente ; « *mais j'ai déjà un emploi !* ».

Dans certaines situations les contrats aidés peuvent être transformés en CDD pour l'association mais au prix de montages financiers particuliers : « *On a embauché une personne qui était en contrat aidé qui avait répondu à un projet européen (F.S.E) la ligne budgétaire était prévue dans la réponse au projet (resp.ass.)*».

Ces différents cas de figures désignent un manque de cohérence entre l'instrumentation des politiques de gestion du chômage ( et les structures d'accueil. Par exemple cohérence entre les structures qui ambitionnent une pérennisation de leurs activités et une pérennisation de l'emploi concernant le parcours professionnel de la personne. Une sorte de Turn-Over dans les structures se construit peu à peu correspondant certes aux principes de l'IAE mais écartant la possibilité d'une consolidation des parcours au sein des structures. Maintenir des chantiers d'insertion est un enjeu pour les structures, le plus souvent ils correspondent à de véritables services, pas seulement pour les salariés, ils répondent à une utilité sociale. Cependant, la spécificité de l'IAE interdit la consolidation des emplois. Typiquement, l'innovation sociale, que l'on pourrait qualifier de

salariale, s'apparente à une forme de régulation administrée de l'emploi temporaire au sein des structures associatives versus régulation privée dans le cadre des entreprises de travail temporaire d'insertion dans le secteur marchand.

Reste alors la spécialisation des structures d'accueil dans l'IAE en tant que « sas » singulier d'occupation d'un emploi vers un autre emploi.

Soulignons par ailleurs, qu'à l'issue de l'IAE, faute d'outils adaptés il est difficile d'apprécier l'impact à moyen terme du passage en IAE sur le parcours professionnels des demandeurs d'emploi. Notons qu'à court terme près de 50% des personnes retrouvent un contrat de travail ou entrent en formation<sup>14</sup>. A notre connaissance, en l'absence d'étude systématique sur les trajectoires d'emploi à moyen et long terme le bilan est mal aisé à dresser.

## **2.1. Un process de formation attelé à la notion d'employabilité : un phénomène de saturation de la relation sociale formation-chômage.**

Dans le cadre réglementaire des structures de l'IAE qui a été défini lors du Grenelle de l'insertion en 2008, l'un des axes proposé fut la formation des salariés en insertion<sup>15</sup>.

Aussi, dans les champs de l'insertion/réinsertion la notion et le process de (re)qualification devient alors centrale pour approcher le caractère innovant des activités et des registres de l'action impliqués.

A cet effet, de nombreuses actions se sont développées dans les SIAE autour de la problématique de la professionnalisation des salariés en insertion. Cela recouvre des actions dites individuelles de type évaluation à l'entrée et à la reprise dans l'organisation de travail, des connaissances sur les dispositifs d'insertion existants, des informations sur l'aide à l'emploi et à la formation professionnelle, des demandes d'accompagnement au permis B...mais aussi des

---

<sup>14</sup> Source rapport CNIAE, 2009.

<sup>15</sup> Les deux autres axes concernent , l'accueil et l'intégration des salariés en insertion puis l'accompagnement social et professionnel.

actions collectives destinées à l'amélioration des techniques de recherche d'emploi, ateliers collectifs visant à lever les freins à l'emploi et à l'employabilité, diverses préparations à la sortie d'un contrat aidé et à la recherche d'emploi, simulations à l'embauche...

Elles nourrissent et renforcent un processus d'extension de la qualification attelée à la notion d'employabilité jusqu'à saturation. C'est ce que recouvre précisément la figure de la « professionnalisation du chômeur » c'est-à-dire le passage progressif du savoir faire au savoir être puis du savoir être au savoir être chômeur.

De ce point de vue, l'importance prise dans les discours par l'individualisation<sup>16</sup> puis de l'accompagnement agit comme un véritable opérateur de ce glissement. Discours d'autant plus tenace qu'il prend appuie sur diversité réelle des situations du chômeur où se mêlent des problématiques sociale et économique (accès au logement, problème de santé, surendettement...). Pour autant ces situations loin d'être le résultat des caractéristiques individuelles des chômeurs eux-mêmes elles ressortent davantage comme les conséquences plurielles et partagées de la crise de l'emploi.

C'est dans ce contexte que la question de la prise en charge globale est parfois présentée comme étant une innovation sociale. Ainsi, la poursuite de programmes et d'actions fondés sur la notion d'employabilité constituerait des programmes non conventionnels car conduisant à l'autonomisation des individus à travers l'acquisition de connaissance notamment par le développement des compétences proposés par les programmes d'aide à la recherche d'emploi<sup>17</sup>.

En fait ces programmes dits non conventionnels recouvre une extension et d'une sur-détermination de la formation, déjà ancienne, dite adéquationniste entre les qualifications de la personne et les compétences exigées par la tenue d'un poste de travail mais cette fois

---

<sup>16</sup> Au début des années 90 un tel constat avait déjà été fait, à propos des politiques de lutte contre le chômage de longue durée. Sur ce point Boulayoune A., Jory H., « Pratiques du traitement individualisé du chômage dans les dispositifs publics, Travail et emploi, Documentation française, n°55, 1993.

<sup>17</sup> 'Conception développée par Gray, Denis O. et Bradcy (1988) notamment, in, « Experimental social innovation and client-centered job-seeking programs » American Journal of Community psychology, vol. 16, no.3, pp.325-343.

ci appliquée aux techniques de recherche d'emploi. La finalité de la formation qui est posée ici n'exprime pas moins qu'une fonction posée comme téléologique selon laquelle « on se forme d'abord à l'occupation d'un emploi et à la recherche d'emploi puis on occupe un emploi dit « traditionnel ». Le processus d'insertion par l'activité économique peut se formuler de la façon suivante ; l'emploi d'insertion est une formation en dépit parfois de la parole des personnes concernées. Dans tout autre schéma de formation, par exemple celui des formations alternées, le travail est subordonné à l'objectif de formation ou du moins il reste séquentiel. Dans celui des activités par l'IAE, la formation est subordonnée à l'exercice d'un emploi. L'usage social de la formation que l'on pourrait qualifier de « normal » de linéaire selon lequel la formation serait un préalable à l'emploi n'est plus opérationnelle. Ce pourrait être une innovation salariale majeure si le statut de la formation ne s'épuisait pas totalement dans l'exercice d'un emploi, c'est-à-dire dans la production d'une valeur économique pour elle-même. Or, tout laisse à penser que ce dont est porteuse l'IAE ne réside pas dans le fait que le statut social de la formation soit validé par l'emploi mais que l'emploi acquiert paradoxalement un statut de formation.

S'agissant du statut de la formation concernant les chômeurs dits de « bas niveaux de qualification » il y a collusion entre les statuts sociaux de formation et d'emploi. La formation devient constitutive de l'emploi sans reconnaissance sociale particulière, ce que désigne finalement la figure du « salarié en insertion ».

L'autre dimension du statut social de la formation corollaire de celle qui vient d'être évoquée, est celle qui se cristallise dans l'histoire même des structures.

Ce phénomène de déspecialisation de l'espace des qualifications professionnelles atteint aussi les SIAE dans leur développement : « Le financement n'était jamais à la hauteur des conventions parce qu'ils n'y avait pas suffisamment de placement, du coup le choix a été fait de diminuer les actions de formation et augmenter le travail par l'insertion économique, en 95 on était 30 formateurs actuellement il y a 3-4 encadrants formateurs. Notre pôle insertion c'est 3,3 millions d'euros les chantiers d'insertion pèsent 2,7 millions d'euros vous

voyez. (resp. pôle insertion, ass. », « nous on est pas des centres de formation (resp. chantier d'insertion).

## Conclusion

Les activités qui se déploient au sein de l'IAE font montre dans un premier temps d'un ensemble de tensions issues d'une difficile conciliation de normes, de règles et de pratiques qui appartiennent à des registres d'actions distinctes, entrepreneurial versus action sociale. Ceci dit ce seul niveau d'analyse n'est pas satisfaisant pour comprendre les réalités que recouvre l'IAE en termes d'organisations innovantes de travail et d'emploi. Certes les antagonismes sont réels mais ils ne se traduisent pas, loin s'en faut, par des dépassements que l'on pourrait qualifier de novateurs compte tenu du caractère limité de leur diffusion ou de leur dépendance vis-vis de logiques structurantes du travail, de l'emploi et de l'instrumentation du chômage. De fait, l'autonomie<sup>18</sup> des agents sociaux impliqués semble vite rattrapée par les logiques contextuelles de réalisation des actions.

A l'évidence, la multiplication des espaces d'intervention - territoriaux, marchands, non marchands...- dans l'IAE complexifie les possibilités de mise en œuvre et de pérennisation de projets. Pour autant cette complexification fait ressortir la nature plus ou moins intégratrice de l'IAE associant des ingrédients constitutifs de ce qu'il est convenu d'appeler l'économie marchande et non marchande, mobilisant des ressources privées et/ou publiques sur la base de logiques plus ou moins administrées.

Les phénomènes de sur-détermination de la notion d'innovation sociale c'est-à-dire l'attachement d'une pluralité de signifiés -la participation, l'intéressement, la transgression, le dépassement, l'équité...- mais aussi ceux de sur-symbolisation du sens -épicerie sociale, nouveaux emplois/nouveaux services, chantiers d'insertion...- ne sauraient faire écran.

---

<sup>18</sup> Au sens où comme le suggère C. Castoriadis, l'autonomie ne peut se concevoir pleinement que comme une entreprise collective qu'elle se pose comme un problème et un rapport social, « L'institution imaginaire de la société », Seuil.

Il ne s'agit pas de limiter ici le sens de l'innovation sociale, mais à propos de l'IAE, il n'y a pas discontinuité avec les pratiques habituellement mises en œuvre par les modalités publiques de gestion salariale du chômage. Le statut de la formation est renforcé dans le cadre de la prévalence de la relation sociale chômage/emploi sur la relation sociale chômage/formation, l'occupation d'un emploi via les contrats aidés devient paradoxalement un « sas » à l'occupation d'un emploi dit « traditionnel ». Il n'y a pas non plus discontinuité avec des logiques économiques fonctionnelles. Selon les cas elles précipitent plus ou moins l'histoire des structures.

## Bibliographie

Amadio S., Engels X., Jory H. «L'association fait-elle partie de l'économie sociale et solidaire ? », rapport pour la délégation interministérielle à l'innovation sociale et l'économie solidaire, Erase-Gree, 2003.

Boulayoune A., Jory H., « Pratiques du traitement individualisé du chômage dans les dispositifs publics ». Travail et emploi, Documentation française, n°55.

Castoriadis C., « L'institution imaginaire de la société »,Seuil, 1975.

Cloutier J., « Qu'est-ce qu'une innovation sociale ? », cahier du CRISES, noETO314, nov.,2011.

Jory H., « L'évolution du fait associatif dans la nouvelle gestion publique : regards sur la plasticité de la structure générale du réseau des relations », rapport Erase, 2012.

Norbert A., « L'innovation ordinaire », PUF, 3<sup>ième</sup> éd., 2010.

Matthieu Hely « Les métamorphoses du monde associatif », PUF, coll. Liens social, 2009.

Schumpeter J.-A., « Capitalisme, socialisme et démocratie », trad. fr., Payot, 1942/1972.